



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Montrouge, le 21 décembre 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-060256

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** **CNPE de Nogent sur Seine**  
**Autorisation de modification notable**  
**Modification du zonage déchets des locaux NB0413 des bâtiments des auxiliaires**  
**nucléaires des réacteurs 1 et 2**

**Réf. :** [1] Courrier D5350SPR180293 du 19 juillet 2018  
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

**P.J. :** **Décision n° CODEP-CHA-2018-060256 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130).**

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 19 juillet 2018 [1], et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande de modification notable des modalités d'exploitation autorisées des INB n°s 129 et 130, relative au déclassement provisoire du zonage déchets des locaux NB0413 des bâtiments des auxiliaires nucléaires des réacteurs 1 et 2, passant de zones à production possible de déchets nucléaires (ZppDN) en zones à déchets conventionnels (ZDC).

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL



**Décision n° CODEP-CHA-2018-060256 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n<sup>os</sup> 129 et 130).**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SPR180293 du 19 juillet 2018 ;

Considérant que, par courrier du 19 juillet 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation relative au déclassement provisoire du zonage déchets des locaux NB0413 des bâtiments des auxiliaires nucléaires des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France – Société Anonyme (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juillet 2018 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

signé par

Anne-Cécile RIGAIL